

ARRÊTÉ**Réglementant la circulation et le stationnement
pour le défilé de Saint Nicolas et le feu d'artifice le 7 décembre 2024**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R417-10;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 16 octobre 2024 ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement, d'assurer la sécurité, la sûreté, le bon ordre et la tranquillité publique lors de la manifestation du marché et du défilé de Saint Nicolas, de la course du Groupe Athletic Commercial (G.A.C.) et le feu d'artifice organisés le samedi 7 décembre 2024 par la Ville de COMMERCY ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit le samedi 7 décembre 2024 :**

- **de 08h00 à 22h00**, sauf pour les participants (artistes, exposants, artificiers et services municipaux) :
 - Partie haute du parking Bercheny.
- **de 13h30 à 22h00** :
 - Parking Bercheny ;
 - demi-place du Fer à Cheval (Entre les grilles du Château et la partie allant du CCAS à la voûte rue Colson),
- **de 16h30 à 21h00** :
 - Avenue Stanislas, du n°2 au n°18
 - Ensemble de la place du Fer à Cheval
 - Rue Porte au Rupt.
- **De 16h30 à 19h30** :
 - place Charles de Gaulle du n°1 au n°19 ;
 - rue René Grosdidier, carrefour de la libération.
 - Rue Raymond Poincaré, du n°2 au n°64,
 - rue Henri Garnier,
 - Avenue Stanislas, du n°20 au n°56.

ARTICLE 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite le samedi 7 décembre 2024 :

- **de 13h30 à 22h00** :
 - Parking Bercheny,
 - demi-place du Fer à Cheval (Entre les grilles du Château et la partie allant du CCAS à la voûte rue Colson).
- **de 16h30 à 22h00** :
 - Avenue Stanislas, du n°2 au n°18
 - Ensemble de la place du Fer à Cheval.
- **de 17h45 à 21h00** :
 - Rue porte Au Rupt.
- **de 17h45 à 19h30** :
 - Place Charles de Gaulle, RD968
 - Rue René Grosdidier
 - Giratoire de la Libération
 - Rue Raymond Poincaré
 - Rue Henri Garnier

- Avenue Stanislas, du n° 20 au n° 56.
- de 19h00 à 20h00 :
 - Rue du Docteur Boyer.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules, cycles et motocyclettes de toute nature, ainsi que la circulation piétonne sera interdite :

- Le samedi 7 décembre 2024 de 13h30 à 22h00 :
 - parking Bercheny,
- Du vendredi 6 décembre à 15h00 au samedi 7 décembre 22h00 :
 - arrière du château (côté chemin de fer et partie herbeuse située contre le château),
 - les participants à la course du GAC seront cependant autorisés à circuler sur la partie herbeuse située contre le château le samedi 7 décembre de 13h30 à 17h00,
- Le samedi 7 décembre 2024 de 9h00 à 22h00 :
 - cour d'honneur du Château Stanislas
 - les usagers seront autorisés à accéder à la mairie et à la bibliothèque le samedi 7 décembre de 9h00 à 12h00 en empruntant l'accès balisé à cet effet le long du bâtiment
 - zone de sécurité du feu d'artifice délimitée par la signalisation mise en place

ARTICLE 4 : Durant les périodes d'interdictions, sont exemptés : les Services de Gendarmerie, de Secours et d'Incendie, les services communaux, les organisateurs, les participants, les médecins, les ambulances ainsi que les urgences des services spécialisés (Enedis, GRDF, SAUR).

ARTICLE 5 : Durant la période d'interdiction visée aux articles 1 et 2, des déviations pour les plus de 3,5 tonnes et pour les véhicules légers seront mises en place par les services techniques de la Ville sur l'ensemble de la Commune.

ARTICLE 6 : Une déviation sera mise en place par les services de la commune :

- Pour la RD958 traversant la Commune :
 - Arrivant de VIGNOT et d'EUVILLE :
 - Les véhicules légers arrivant de VIGNOT, seront déviés à COMMERCY, vers la rue Georges Brassens, rue de Menaufille puis rue des Capucins.
 - Les véhicules de plus de 3,5 Tonnes, venant de GIRONVILLE seront déviés à VIGNOT par la RD 8 et la RD 8A vers la RD 964.
 - Les véhicules de plus de 3,5 Tonnes venant d'EUVILLE via la RD 36 seront déviés vers VIGNOT via la RD 958, la RD 8 et la RD 8A.
 - Arrivant de VOID-VACON et de VERDUN direction VIGNOT :
 - Les véhicules légers souhaitant emprunter la RD 958 vers VIGNOT, depuis le Giratoire des 3 Godelles, seront déviés vers la rue Edmond Morelle, rue Alphonse Verneau et enfin rue de la Halle.
 - Les véhicules de plus de 3,5 Tonnes souhaitant emprunter la RD 958 vers VIGNOT, depuis le Giratoire des 3 Godelles, seront déviés vers la RD 8A, puis la RD 8.
- Les véhicules arrivant de la rue de la Paroisse seront déviés vers la rue d'Alsace.

ARTICLE 7 : Les services municipaux ainsi que les participants au défilé (association équestre et calèches) seront autorisés à emprunter la rue de la Mas en sens inverse de circulation, après le défilé afin de permettre l'évacuation des animaux et des calèches (sous escorte des services de la ville).

ARTICLE 8 : Il est rappelé que l'usage de pétards, artifices, objets et dispositifs bruyants par les particuliers est strictement interdit ainsi que le jet ou le dépôt sur le sol de bouteilles en verre. Les contenants en verre seront également interdits.

ARTICLE 9 : Afin d'assurer la sécurité du public et des locaux lors du tir du feu d'artifice le samedi 7 décembre 2024 entre 19h15 et 20h00, il est exigé que les volets et portes soient clos et qu'aucun public ne soit présent sur les balcons, dans le périmètre de la sécurité du tir.

ARTICLE 10 : Les services de la Police Municipale seront habilités durant les périodes d'interdiction ci-dessus énoncées, à déplacer par tous moyens y compris les voitures dépanneuses qu'ils pourront requérir, aux frais des contrevenants, les véhicules laissés en stationnement interdit et gênants les manifestations.

ARTICLE 11 : Des interdictions ci-dessus énumérées pourraient être levées partiellement ou totalement, de manière anticipées, à l'issue de la fin de la manifestation

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de COMMERCY, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de COMMERCY, le commandant de la brigade de gendarmerie de COMMERCY, ainsi que les agents placés respectivement sous leurs ordres, chacun en ce qui les concerne, de faire respecter la présente décision. Une ampliation sera transmise, à la Préfecture de la Meuse, à la Sous-préfecture de COMMERCY, au chef du centre de secours de COMMERCY et à la brigade territoriale de gendarmerie de COMMERCY.

COMMERCY, le 20 novembre 2024

Le Maire,

Jean-Phillipe VAUTRIN



